



## lettre d'huissier reclamant les dettes de ma mere decede

Par **debnic**, le **21/02/2013** à **12:54**

Bonjour,

Ma mere est decede en octobre dernier. etant de l autre cote de la france je ne me suis pas deplace et laisse mes freres et soeurs s en occuper. j ai fais un courrier de renonciation d'heritage car je savais qu il n y aurais que des dettes a recupere . Par contre j'ai recu un courrier de notaire qui m ordonne de payer les loyers impaye ainsi que la remise au propre du logement.

Que dois je faire. Je n ai pas de courrier retour de ma renonciation d'heritage. je suis separe au RMI avec deux enfants a charge. Que peut t il m'arriver et que dois je repondre a l'huissier. d'avance merci

Par **youris**, le **21/02/2013** à **14:32**

bjr,

la renonciation a une succession se fait au tribunal et non par un courrier adresse au notaire. donc comme votre renonciation est sans effet, le notaire est en droit de vous reclamer et aux autres heritiers le paiement des dettes de votre mere.

cdt

Par **debnic**, le **21/02/2013** à **18:09**

Merci de votre reponse mais j ai bien fait ma demande au tribunal ,mais j'attends tjrs la reponse. donc en attendant je ne sais que repondre a l'huissier

Par **youris**, le **21/02/2013** à **19:17**

bsr,

vous repondez a l'huissier que vous avez renonce a la succession de votre mere. avez-vous renonce a la succession comme l'indique le lien ci-dessous:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R2849.xhtml>

demander au greffe du tribunal du lieu de succession si votre renonciation a bien été prise en compte.  
cdt

Par **debnic**, le **21/02/2013 à 19:59**

merci.oui j ais bien envoyé le formulaire ainsi que les pièces justificatives comme indiqués en accusé de reception.le tribunal l as bien eu il y as un mois .J'ai appelé le tribunal mais on m as simplement dis que j aurais réponse entre 2 et 4 mois.Mais d un autre coté les courrier de l'huissier commence a être pesant quand on ne sait pas quoi lui répondre.